



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 janvier 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

**Déclaration présentée par l'Armenian International Women's Association, l'Association soroptimiste internationale, la Coalition contre le trafic des femmes, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, les Congrégations de St-Joseph, le Conseil européen des fédérations de l'Organisation internationale des femmes sionistes (WIZO), la Coordination française du lobby européen des femmes, la Dominican Leadership Conference, la Fédération Elizabeth Seton, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, l'International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, les Franciscans International, Mercy Corps International, le Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes, Pax Christi International, Pax Romana, Perhaps Kids Meeting Kids Can Make a Difference, Les Sœurs de Notre Dame de Namur, la Society of Catholic Medical Missionaries, l'Union mondiale ORT, VIVAT International et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

---

\* E/CN.6/2005/1.



## **Déclaration**

### **Introduction**

Nous, organisations non gouvernementales foncièrement attachées, par le biais de nos services directs et de nos activités de plaidoyer, à la cause des droits fondamentaux et de l'autonomisation des femmes, nous félicitons de cette occasion qui nous est donnée de faire le point sur la mise en œuvre nationale du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». Faisant fond sur notre action collective en faveur des femmes et en collaboration avec elles, nous recherchons des moyens efficaces pour faire face aux problèmes spécifiques que posent la prostitution, le trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Nous faisons des recommandations en faveur de la promotion et de l'autonomisation des femmes et des filles.

### **Tour d'horizon**

Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis la première Conférence sur les femmes à Mexico, nous avons assisté à l'élaboration progressive d'un programme mondial pour les femmes, processus qui a abouti au consensus de 189 pays sur 12 domaines critiques lors de la quatrième Conférence mondiale à Beijing. En outre, de nombreuses manifestations, commissions et conférences des Nations Unies, y compris la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Consensus de Monterrey, la Déclaration et les objectifs du Millénaire pour le développement, ont confirmé que l'égalité des sexes et la dignité des femmes et des filles figurent au premier rang des préoccupations du programme mondial relatif aux droits de l'homme, à la sécurité et au développement humain.

Néanmoins, nous ne sommes parvenus à réaliser ni les droits fondamentaux des femmes ni l'égalité des sexes. Les femmes restent gravement et systématiquement exclues des droits fondamentaux et des avantages sociaux. Les femmes n'ont pas accès aux principales formes de participation collective alors qu'elles sont les plus vulnérables aux tensions sociales, aux privations, à la pauvreté et à la violence. Les femmes et les filles continuent d'être les victimes de la violence masculine au sein du foyer, de la société et dans les situations de conflit militaire.

Notre propre expérience dans divers domaines – services sociaux, droit, éducation, plaidoyer, recherche et monde universitaire – et le rapport opportun du Secrétaire général à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/185) nous enseignent que le trafic des femmes et des filles aux fins d'exploitation sexuelle ne cesse de s'aggraver et doit faire l'objet d'une attention toute particulière; ce phénomène procède de systèmes complexes qui sont autant de défis majeurs à relever pour respecter les engagements pris en faveur de la cessation de la violence à l'égard des femmes et de l'égalité des sexes.

### **Causes premières de la prostitution, du trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes**

De par nos travaux dans le monde entier, nous savons que le trafic et la prostitution sont des formes particulièrement choquantes de violence à l'égard des femmes qui appellent une analyse systémique et des changements structurels. Pour

parvenir comme il convient aux objectifs de l'égalité des sexes, il faut s'attaquer aux problèmes fondamentaux ci-après.

1. La prostitution, le trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes se fondent sur des attitudes et des perceptions socioculturelles concernant les relations entre les hommes et les femmes :

- Chaque fois que des systèmes juridiques, religieux, économiques et politiques sont patriarcaux (c'est-à-dire plus favorables aux hommes), les droits fondamentaux et la dignité humaine sont compromis. Une femme a moins de valeur qu'un homme et cette infériorité s'inscrit dans les structures de la société. Les systèmes comportementaux qui entérinent ces inégalités favorisent un climat propice à la maltraitance – violence à l'égard des femmes et des filles, exploitation de celles-ci en tant que main-d'œuvre à bon marché ou à des fins de gratifications sexuelles. Ces pratiques sont consacrées dans les législations, les coutumes et les pratiques traditionnelles selon lesquelles les femmes ou les filles deviennent souvent la propriété d'un parent masculin et sont quasiment dépourvues de toute autonomie en tant que personne, leur dignité dépendant d'un membre masculin de la collectivité.
- Les rapports des organisations non gouvernementales au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont cité de nombreux exemples de filles et de femmes qui sont vendues pour payer les dettes de la famille ou pour alimenter la dot d'un frère. Les corps des femmes et des filles deviennent des objets et des matières premières pour le violent commerce sexuel – trafic et prostitution.

2. La prostitution, le trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes sont ancrés dans des systèmes et structures économiques :

- La pauvreté des femmes est souvent citée comme cause première de la prostitution et du trafic mais il faut aussi reconnaître que les répercussions de la mondialisation économique ont désavantagé les femmes par rapport aux hommes et ont aggravé leur pauvreté structurelle. « L'élimination de la pauvreté » en général ne suffit pas pour faire face au caractère systémique de la pauvreté des femmes puisque celles-ci seront les dernières à bénéficier des progrès économiques au niveau des communautés. Les femmes se voient non seulement refuser l'accès aux principales structures économiques – ressources monétaires, emplois bien rémunérés, sécurité sociale et autres avantages des systèmes économiques structurés – mais encore elles ne sont souvent pas à même de se procurer des denrées alimentaires, de trouver un abri ou de financer une éducation. Par conséquent, les femmes et les filles sont systématiquement sujettes à l'exploitation et à la violence sexuelles.

En outre, des modes de développement économique qui encouragent les migrations (nationales et internationales) compromettent toute durabilité et désavantagent les économies locales pour aboutir à la multiplication des cas d'exploitation des femmes.

3. La prostitution, le trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes sont encouragés par des systèmes politiques qui excluent les femmes et méconnaissent leurs utiles contributions.

- L'exclusion des femmes de tous les niveaux de prise de décisions sociales est liée à leur détresse. Sans une participation et une représentation, les femmes n'ont pas droit au chapitre dans l'établissement de normes concernant les droits fondamentaux, la formulation des politiques de protection, la garantie de l'accès à l'éducation et à un emploi décent.
- En outre, notre expérience met en lumière les liens qui existent entre le militarisme et la fréquence de la prostitution, le trafic et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Force nous est malheureusement de constater la puissance avec laquelle les complexes militaires dominent notre monde. Les bases militaires continuent d'être les symboles et les réalités de l'inégalité des rapports d'exploitation entre les occupants et les occupés qui va souvent de pair avec des mécanismes inadéquats ou corrompus de répression. Les conflits internes et internationaux ont mis à profit la position inégale des femmes et utilisé la violence et l'exploitation en tant que formule commune de tactique et de stratégie militaires. De même, les conflits civils et militaires permettent aux trafiquants, proxénètes et autres agents de l'esclavage sexuel qui se nourrissent de la demande masculine de prostitution, d'exploiter les femmes locales, de favoriser la criminalité transnationale et de se livrer à un commerce lucratif de la personne humaine.

En résumé, la prostitution, le trafic et d'autres formes endémiques de violence à l'égard des femmes qui caractérisent l'expérience contemporaine des femmes se renforcent mutuellement sans se distinguer des actuels préjudices comportementaux, économiques et politiques qui dénie à la femme sa nature humaine et sa dignité. Lutter contre le trafic sans s'efforcer simultanément de mettre un terme à la prostitution des femmes est inefficace et contradictoire, puisque l'oppression systémique des femmes n'est pas prise en compte. Les organisations non gouvernementales savent d'expérience que de nombreux pays qui critiquent la violence à l'égard des femmes n'appliquent pas les lois contre le trafic et qu'ils tolèrent, voire favorisent, la prostitution des femmes. Lorsque la prostitution reste légale et/ou acceptée, il s'avère que le trafic prospère parce que ces pays deviennent de véritables aimants pour les trafiquants, les proxénètes et autres délinquants.

### **Recommandations aux gouvernements**

*Les gouvernements sont instamment priés :*

1. D'adopter et de faire activement respecter une législation contre le trafic en appliquant la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et le récent Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (voir rapport du Secrétaire général, traite des femmes et des filles, 28 juillet 2004, A/59/185, par. 6).
2. De signer et de faire respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
3. D'inclure dans les rapports relatifs à l'article 6 de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que les États parties à cette convention sont tenus de présenter une évaluation du statut juridique de la prostitution des femmes, notamment des dispositions prises pour poursuivre les

coupables, décriminaliser les prostituées et ériger en infraction la demande de prostitution.

4. De définir une politique nationale cohérente en utilisant les instruments internationaux en faveur de la dignité des femmes et des filles qui dénoncent explicitement la prostitution en tant que violation des droits fondamentaux des femmes et en rejettent la légalisation.

5. D'établir dans la législation nationale un mécanisme de prévention en s'attaquant aux causes premières du trafic et de la prostitution, notamment les structures économiques, les systèmes de domination masculine et la tolérance sociale de la violence à l'égard des femmes.

Et, enfin

6. De définir précisément le rôle du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains nouvellement nommé pour inclure dans son mandat la question de la prostitution, conformément à la Convention de 1949 selon laquelle « la prostitution [est] incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine et met en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté... ».

---